



D.2021.10.20.10.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

10 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**10.7 – Basso Cambo : modification de l'acte de cession d'un volume du Pôle d'échanges Multimodal.**

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D.2019.10.16.8.5 du 16 octobre 2019, le comité syndical a autorisé la cession d'un volume correspondant au 6^{ème} et dernier niveau du futur parc silo de Basso Cambo à la Ville de Toulouse au prix de 1.610.000 euros HT.

Une promesse de vente a été conclue entre le SMTC et la Ville de Toulouse le 26 juin 2020, en vue de la cession de ce volume du parc silo. Cette promesse est arrivée à expiration le 31 mars 2021. Les parties ayant néanmoins convenu d'un accord, avant le délai d'expiration, sur le principe d'une prorogation, il est proposé d'autoriser la prorogation de la promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2021.

À la suite de l'acquisition qu'elle devait réaliser du SMTC, la Ville de Toulouse devait vendre à la société ICADE PROMOTION ou à une société de son groupe (la société IP2T ayant été pressentie) tant les droits qu'elle détenait sur ce volume du parc silo qu'un terrain voisin.

La Ville de Toulouse n'ayant plus nécessité d'être partie à la cession avec le SMTC, il est proposé que la société IP2T (société du groupe ICADE) soit l'acquéreur direct de ce volume. La vente pourra toutefois intervenir au profit de toute autre société du groupe ICADE qui lui serait substituée.

Pour faire suite à une demande du groupe ICADE, en lien avec la situation du marché immobilier, il est également proposé de prévoir un différé de paiement, sans intérêt jusqu'à cette date, jusqu'au 31/12/2022.

Dans l'hypothèse où l'opération initialement prévue par le promoteur ne pourrait être réalisée, le groupe ICADE sollicitera Tisséo-Collectivités par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 septembre 2022, en vue de lui revendre les places de parking créées au 6^{ème} étage.

Les élus du comité syndical seront alors sollicités sur cet éventuel rachat par Tisséo-Collectivités lors de la réunion de l'organe délibérant de décembre 2022.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant de prorogation de la promesse de vente d'immeuble à construire du 26 juin 2020 conclue entre le SMTIC et la Ville de Toulouse jusqu'au 31 décembre 2021 ;

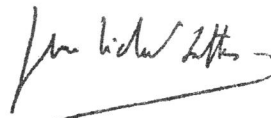
ARTICLE 2 : APPROUVE la modification de l'acte de cession du 6^{ème} étage du parc relais de Basso Cambo au profit de la société IP2T (société du groupe ICADE) ou au profit de toute société qu'elle se substituerait prévoyant désormais un différé de paiement total au 31/12/2022 ;

ARTICLE 3 : DIT que, sur demande écrite du promoteur avant le 15/09/2022, la question de l'éventuel rachat du volume cédé sera inscrite à l'ordre du jour du dernier comité syndical de l'année 2022 pour être soumise aux débats ;

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

**AVENANT DE PROROGATION – PROMESSES DU 26 JUIN 2020 – BASSO
CAMBO – VILLE DE TOULOUSE / SMTc / SNC IP2T (ICADE)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **COMMUNE DE TOULOUSE**, Commune, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Garonne, dont l'adresse est à TOULOUSE (31040), place du Capitole-Hôtel de Ville BP 999, identifiée au SIREN sous le numéro 213105554.

ET:

La Société dénommée **SNC IP2T**, Société en nom collectif au capital de 10000 €, dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 27 rue Camille Desmoulins, identifiée au SIREN sous le numéro 844168054 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

ET :

Le Syndicat mixte dénommé **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN, "SMTc"**, Syndicat mixte dont le siège est à TOULOUSE (31000), 7 esplanade Compans-Caffarelli, identifié au SIREN sous le numéro 253100986.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La COMMUNE DE TOULOUSE est représentée à l'acte par :

Monsieur Sacha BRIAND, Adjoint au maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de Monsieur le Maire de TOULOUSE numéroté ARVT-20-0330 en date du 16 juillet 2020 contenant délégation permanente de fonctions notamment en matière de patrimoine communal et immobilier (pris en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales), publié en mairie et déposé à la préfecture le même jour.

Etant ici précisé que Monsieur le Maire de TOULOUSE avait lui-même tous pouvoirs à l'effet de régulariser le présent acte aux termes d'une délibération du Conseil municipal numérotée 22.9 en date du 18 octobre 2019 publiée en mairie et reçue en préfecture le 25 octobre 2019 dont une simple copie est annexée aux présentes.

- La Société dénommée SNC IP2T est représentée à l'acte par **Monsieur Philippe POILLEUX**, Directeur Général Adjoint Régions, demeurant professionnellement à ISSY LES MOULINEAUX (92130), 27 Rue Camille Desmoulins, agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Emmanuel DESMAIZIERES aux termes d'une délégation de pouvoirs en date du 12 mai 2020 dont une copie est annexée aux présentes.

Monsieur Emmanuel DESMAIZIERES a lui-même agi audit acte en sa qualité de Directeur Général de la société ICADE PROMOTION, SASU au capital de 29.683.456€, dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130), 27, Rue Camille Desmoulins, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 784 606 576, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'associé unique en date du 24 juin 2019 pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelé à se réunir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et disposant des mêmes pouvoirs de représentation de la société que le Président.

Une simple copie de cette décision est demeurée annexée aux présentes après mention.

La société ICADE PROMOTION, elle-même gérante de La Société dénommée SNC IP2T, Société en nom collectif au capital de 10000 €, dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 27 rue Camille Desmoulins, identifiée au

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211021-20211020-10-7D-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2021

SIREN sous le numéro 844168054 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, nommée statutairement à cette fonction et ayant tous pouvoirs en vertu des articles 2 et 13 desdits statuts.

-Le syndicat dénommé SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE est représenté à l'acte par Monsieur Jean-Michel LATTES, Président dudit syndicat, demeurant 7 Esplanade Compans-Caffarelli à Toulouse, élu à cette fonction aux termes d'une délibération du comité syndical du SMTIC dénommé TISSEO COLLECTIVITES du 26 août 2020 télétransmise et reçue en Préfecture de la Haute-Garonne le 27 août 2020 et spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération du comité syndical numérotée D.2019.10.16.8.5. en date du 16 octobre 2019 télétransmise en préfecture le 18 octobre 2019.

IL EST CONVENU DE PROROGER :

1ent) LA PROMESSE DE VENTE D'IMMEUBLE A CONSTRUIRE conclue entre le SMTIC et la Ville le 26 juin 2020 ;

2ent) LA PROMESSE contenant PROMESSE UNILATERALE DE CESSION DE CONTRAT DE VENTE D'IMMEUBLE A CONSTRUIRE ET PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DE TERRAIN conclue entre la Ville et la SNC IP2T conclue entre eux le 26 juin 2020.

PROROGATION

La date extrême de réalisation de chacune de ces deux promesses étant fixée initialement au plus tard au 31 mars 2021 à 19h30, les parties conviennent d'en proroger la date jusqu'au 31 décembre 2021, à la même heure.

Cet accord est antérieur au délai d'expiration de la promesse ainsi justifié par les échanges annexés.

Le représentant de la société SNC IP2T déclare que les conditions suspensives stipulées dans la promesse de vente sont, à ce jour, toutes réalisées.

Le représentant de la société SNC IP2T a d'ores et déjà produit une garantie à première demande établie par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions prenant effet dès sa signature soit le ++++ et prenant fin au plus tard le 30 juin 2022 à 17h.

Cette prorogation a lieu sans changement des autres conditions.

Mention des présentes sera faite partout où besoin sera.

Pour Ville de TOULOUSE M. BRIAND	A TOULOUSE, le _____
---	-----------------------------

Pour SNC IP2T	A ISSY-LES-MOULINEAUX, le _____
----------------------	--

Pour SMTC M.LATTES	A TOULOUSE, le _____
---	-----------------------------

PROJET